

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Lundi le 6 juillet 2020  
À compter de 20 h  
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Chantal Gauvreau

Directrice générale

Madame la Mairesse invite les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### **Note au lecteur**

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2020-287**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2020-288**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> juin 2020 (séance ordinaire), du 8 juin 2020 (séance extraordinaire) et du 22 juin 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 8 juin 2020 et 29 juin 2020 soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation  
des procès-  
verbaux du  
1<sup>er</sup> juin 2020,  
du 8 juin 2020  
et du  
22 juin 2020



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
8 juin 2020

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative de  
la culture et  
du patrimoine  
en date du  
15 juin 2020

Dépôt du projet  
de règlement  
922-95 N.S. -  
stationnement  
sur une section  
de la rue  
Sherbrooke,  
une section de  
la rue  
Saint-Charles et  
une section du  
boulevard du  
Domaine

### **RÉSOLUTION 2020-289**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 8 juin 2020 soient et sont adoptées, à l'exception de l'article 1 du bloc F, relativement au 20, rue Saint-Charles.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2020-290**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 15 juin 2020 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

### **RÉSOLUTION 2020-291**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.6 et 101.7 interdisant le stationnement de véhicules sur une section de la rue Sherbrooke, une section de la rue Saint-Charles et une section du boulevard du Domaine.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
922-95 N.S. -  
stationnement  
sur une section  
de la rue  
Sherbrooke,  
une section de  
la rue  
Saint-Charles et  
une section du  
boulevard du  
Domaine

Adoption du  
règlement  
1200-62 N.S. -  
zones de  
contraintes  
relatives aux  
glissements  
de terrain

Dépôt du projet  
de règlement  
1200-63  
(P-2) N.S. -  
modification de  
la grille de  
spécifications  
de la  
zone P-382

### AVIS DE PRÉSENTATION 2020-292

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.6 et 101.7 interdisant le stationnement de véhicules sur une section de la rue Sherbrooke, une section de la rue Saint-Charles et une section du boulevard du Domaine.

(Règlement numéro 922-95 N.S.)

### RÉSOLUTION 2020-293

**ATTENDU** l'avis de présentation 2020-90 donné à la séance ordinaire du 2 mars 2020 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU** la consultation publique tenue le 15 juin 2020, via WEBINAIRE, en direct sur le WEB.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le Règlement 1200-62 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. pour y inclure la notion de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-294

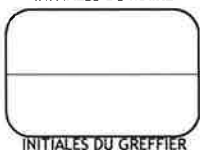
**ATTENDU QU'**aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU** la consultation publique tenue le 15 juin 2020, via WEBINAIRE, en direct sur le WEB.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-63 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de changer la réglementation en modifiant la grille de spécifications de la zone P-382, soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée majoritairement.*



PPCMOI-  
2020-03 (R2) -  
300, rue Sicard

## RÉSOLUTION 2020-295

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/ modification/construction sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102) ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un pôle commercial bien connu dans la région, nécessitant une rénovation importante en raison de sa désuétude ;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme en vigueur n'offre pas l'encadrement requis pour approuver un tel projet de redéveloppement, lequel doit conjuguer avec certaines contraintes existantes tout en créant de nouveaux espaces ;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. inclut des dispositions règlementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les dimensions de bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les enseignes ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions règlementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au comité d'urbanisme lors des séances du 9 septembre, 15 octobre et 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert aux procès-verbaux des commissions ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de ville, lors des séances du 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019, ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant aux procès-verbaux ;

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption du PPCMOI 2020-001 a été omis d'intégrer l'usage pour le centre récréatif Tag karting intérieur (C5-02-03 - Piste de Karting intérieure);

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à ce règlement ;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU** la consultation publique tenue le 15 juin 2020, via WEBINAIRE, en direct sur le WEB.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le deuxième projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-003 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102), soit et est adopté.



### RÉSOLUTION 2020-295 (suite)

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement le groupe d'usages C11-01-01 - Bar - comme usage complémentaire à l'usage C5-02-03 - Piste de Karting intérieure

*Adoptée à l'unanimité.*

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2020-296

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 8 juin 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
  - rénovations extérieures du 97-99, rue Saint-Louis, sous réserve que les mains-courantes, les fenêtres, soffite et fascia soient de la même couleur (noir ou blanc) plutôt que deux couleurs ;
  - affichage au 238, boulevard du Curé-Labelle ;
  - nouveaux garde-corps au 2-4, rue Limoges, sous réserve que les colonnes soient recouvertes d'aluminium ;
  - rénovations extérieures du 54 rue Morris.
- **QUE** le conseil municipal entérine la recommandation défavorable et rejette conséquemment la demande suivante :
  - rénovation des galeries avant au 17-19, rue Morris.

*Adoptée à l'unanimité.*

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation



Dérogation  
mineure  
2020-10 -  
30-50, rue  
Napoléon

### RÉSOLUTION 2020-297

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis annonçant que tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 6 219 522 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 30-50, rue Napoléon, à Sainte-Thérèse, concernant l'aménagement d'un mur de soutènement d'environ 2 mètres de hauteur :
  - l'aménagement d'un mur de soutènement de maximum 2 mètres de hauteur aménagé sans gradin au lieu de maximum 1 mètre de hauteur.

(Dérogation mineure 2020-10)

*Adoptée à l'unanimité.*

## **5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

### RÉSOLUTION 2020-298

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de d'éclairage décoratif de la rue Turgeon, la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

**ATTENDU QU'**une des soumissions a été rejetée car non conforme ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Groupe Thermo-Lite inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Groupe Thermo-Lite inc.* ", 10194, rue Pierre-Louis-Panet, Montréal (Québec), H1C 0C4 datée du 8 juin 2020, au montant de 219 242,26 \$ (taxes incluses), pour des travaux d'éclairage décoratif de la rue Turgeon, selon le contrat d'ouvrage 2020-06, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Groupe Thermo-Lite Inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2020-06 -  
travaux  
d'éclairage  
décoratif de  
la rue Turgeon



Contrat  
2020-19 -  
fourniture  
de pierre  
concassée -  
correction  
à la résolution  
2020-261

### RÉSOLUTION 2020-299

**ATTENDU** la résolution 2020-261 adoptée le 6 juin 2020 adjugeant le contrat 2020-19 pour la fourniture de pierre concassée à " *Carrières Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.* " ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de corriger l'appropriation budgétaire reliée à cette adjudication de contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le dernier paragraphe de la résolution 2020-61 soit et est remplacé par le paragraphe suivant :
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes et 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621 et 02-450-05-490 du budget des activités financières 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-300

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un trottoir sur la rue des Chênes, la Ville a reçu huit (8) soumissions ;

**ATTENDU QU'**une des soumissions a été rejetée car non conforme ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec), J7N 2R4, datée du 10 juin 2020, au montant de 149 463,71 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction d'un trottoir sur la rue des Chênes, selon le contrat d'ouvrage 2020-34, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc Construction inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2020-34 -  
travaux de  
construction  
d'un trottoir  
sur la  
rue des Chênes





Adjudication  
du contrat  
2020-36 -  
travaux  
d'élargissement  
de la rue  
Blainville Est,  
à l'intersection  
boulevard  
René-A.-  
Robert, pour  
ajouter une  
voie de virage  
à droite

### RÉSOLUTION 2020-301

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux d'élargissement de la rue Blainville Est, à l'intersection du boulevard René-A.-Robert, la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

**ATTENDU QU'**une des soumissions a été rejetée car non conforme ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *LEGD inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *LEGD inc.* ", 521, boulevard Roland-Godard, Saint-Jérôme, (Québec), J7Y 5C6 datée du 10 juin 2020, au montant de 111 282,64 \$ (taxes incluses), pour des travaux d'élargissement de la rue Blainville Est, à l'intersection du boulevard René-A.-Robert, selon le contrat d'ouvrage 2020-36, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *LEGD inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-302

**ATTENDU QUE** la Ville a mis fin au contrat d'entretien ménager 2017-20 lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2020 par la résolution 2020-16 ;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de l'hôtel de Ville, la Ville a invité quatre (4) entreprises à soumissionner;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Conciergerie Speico inc* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico inc* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 22 juin 2020, au montant de 53 600,24 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de l'hôtel de Ville pour une durée de douze (12) mois, du 13 juillet 2020 au 12 juillet 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-40, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico inc* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-199-00-495 du budget des activités financières 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2020-40 -  
entretien  
ménager de  
l'hôtel de ville



Adjudication  
du contrat  
2020-42 -  
service de  
courrier pour la  
Ville de  
Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2020-303

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour un service de courrier, la Ville a invité cinq (5) entreprises à soumissionner ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Groupe V Courrier* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Groupe V Courrier* ", 3221, autoroute 440 Ouest, bureau 224, Laval (Québec) H7P 5P2, datée du 18 juin 2020, au montant de 15 676,85 \$ (taxes incluses), pour un service de courrier, selon le contrat d'ouvrage 2020-42, et aux prix unitaires présentés dans le bordereau de soumission, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Groupe V Courrier* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-120-00-321, 02-195-00-531, 02-220-00-541, 02-220-00-695, 02-310-00-562, 02-310-11-691, 02-320-00-541, 02-320-00-625, 02-320-00-642, 02-320-00-650, 02-320-00-693, 02-320-00-695, 02-330-00-650, 02-330-00-695, 02-340-00-642, 02-340-00-695, 02-399-00-660, 02-413-00-642, 02-431-00-693, 02-413-00-695, 02-415-00-642, 02-415-00-695, 02-751-00-642, 02-751-00-650, 02-751-00-695 du budget des activités financières 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-304

**ATTENDU QUE** suite à une invitation à soumissionner auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture d'une pompe, la Ville a reçu trois (3) prix ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Location Dickie Moore (Équipement Moore ltée)* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Location Dickie Moore (Équipement Moore ltée)* ", 4955, chemin Saint-François, Saint-Laurent, (Québec) H4S 1P3, datée du 20 mars 2020, au montant de 59 193,74 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une pompe, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, selon le contrat d'approvisionnement 2020-43, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Location Dickie Moore (Équipement Moore ltée)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2020-43 -  
fourniture  
d'une pompe



Vente de gré  
à gré de la  
camionnette  
#07-011  
à la Régie  
intermunicipale  
du Parc du  
Domaine Vert

### RÉSOLUTION 2020-305

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une demande du Parc du Domaine Vert pour l'achat d'une camionnette usagée ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a procédé au remplacement de la camionnette #07-011 et que cette dernière est en attente d'être vendue à l'encan.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PROCÉDER** à la vente de la camionnette #07-011 au Parc du Domaine Vert pour un montant de 800 \$.
- **QUE** les taxes applicables seront payées par le Parc du Domaine Vert à la SAAQ.
- **QUE** tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2020-306

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mai 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 124299 à 124683 et virement ACCEO émis	1 498 622,29 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	138 157,45 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 494,56 \$
Paiements préautorisés Master Card	841,21 \$
Salaires et charges sociales	1 224 249,09 \$
Frais de banque	3 376,97 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 055 094,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>20 035,67 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 941 871,49 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
la liste des  
comptes à  
payer - fonds  
d'activités  
financières  
et  
d'investissements



Dépôt du rapport financier consolidé 2019 et du rapport de l'auditeur indépendant pour 2019

Révision périodique - reconnaissance d'exemption fiscale - Maison des jeunes des Basses-Laurentides

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2020 - règlement n° 1183 N.S.

### RÉSOLUTION 2020-307

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière par intérim du rapport financier 2019 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'exercice financier 2019.

### RÉSOLUTION 2020-308

**ATTENDU QU'**en date du 13 mai 2011, l'organisme " *Maison des jeunes des Basses-Laurentides inc.* ", recevait de la *Commission municipale du Québec*, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 53, Saint-Lambert, à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, la *Commission municipale du Québec*, le 15 juin 2020, s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant au renouvellement d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse la demande exprimée par l'organisme " *Maison des jeunes des Basses-Laurentides inc.* ", 53, rue Saint-Lambert, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3J9, et supporte la demande de révision d'exemption formulée par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2020-309

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juin 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*



Convention collective -  
pompiers -  
signature

### RÉSOLUTION 2020-310

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer la nouvelle convention collective des pompiers du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-311

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** Mme Émilie Bonsergent soit et est nommée au poste de chef adjoint, module station de purification de l'eau au sein des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 3 août 2020. Par le fait même, la résolution 2020-242 est abrogée.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-312

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** M. Christian Legault, soit et est nommé au poste de directeur au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 3 août 2020.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

Nomination d'un directeur au Service de la sécurité incendie



Nomination d'un  
maire suppléant -  
6 juillet 2020 au  
2 novembre 2020

Déboursé aux  
MRC - entente  
sectorielle 2 M\$

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2020-313

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Régine Apollon soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 6 juillet 2020 au 2 novembre 2020.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Normand Toupin pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-314

**CONSIDÉRANT** l'octroi, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière de 2 M\$ destinées aux villes/MRC pour la réalisation de travaux majeurs sur l'ensemble du territoire couvert par *Le P'tit Train du Nord* ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des MRC a préparé un plan des travaux sur son territoire et que ceux-ci ont été approuvés par le comité de gestion le 4 juin dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du *P'tit Train du Nord* de son territoire en fonction de l'article 4.4. de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants attribués aux villes de la MRC Thérèse-De Blainville se répartissent comme suit :

<b>Thérèse-De Blainville</b>	<b>177 224 \$</b>
<i>Blainville</i>	<i>78 205 \$</i>
<i>Sainte-Thérèse</i>	<i>46 340 \$</i>
<i>Rosemère</i>	<i>28 781 \$</i>
<i>Lorraine</i>	<i>5 996 \$</i>
<i>Bois-des-Filion</i>	<i>17 902 \$</i>

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la somme de 46 340 \$ allouée à la Ville de Sainte-Thérèse soit redistribuée par *Le P'tit Train du Nord* au prorata du km de piste aux MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord et qu'il en soit fait mention lors de l'annonce officielle du Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation.

*Adoptée à l'unanimité.*

Fermeture  
d'une partie de  
la rue Blainville

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2020-315

**ATTENDU QUE** dans le contexte de déconfinement progressif et dans l'objectif de soutenir l'économie locale et la revitalisation du centre-ville, le conseil municipal est favorable, à la création d'espaces sur le domaine public permettant aux restaurants et bars du centre-ville de Sainte-Thérèse d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, en respectant les règles de distanciation imposées, attrayant et dynamique et de proposer aux citoyens un endroit accueillant, propre et sécuritaire et à un plus grand nombre de clients, tout en incitant les citoyens à visiter le village et consommer dans les commerces locaux ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise, la fermeture d'une partie de la rue Blainville Ouest de son centre-ville, permettant exclusivement aux restaurants et bars du centre-ville de Sainte-Thérèse (bénéficiaires) d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique selon les paramètres suivants :
  - la fermeture de la rue Blainville Ouest, entre les rues Saint-Louis et de l'Église et d'en interdire la circulation automobile, du mardi 7 juillet au mardi 8 septembre 2020 ;
  - sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool sont autorisés sur l'espace public mentionné plus avant. La consommation d'alcool y n'est permise que de 11 h à 23 h tous les jours et uniquement en accompagnant la consommation d'un repas ;
  - la transmission de musique par appareils sonores ou autres n'est pas autorisée ;
  - les équipements accessoires qui émettent un bruit sonore dont les ventilateurs, les climatiseurs, les compresseurs, les génératrices, les thermopompes, les pompes à chaleur et les appareils de réfrigération sont prohibés sur l'espace public mentionné plus avant ;
  - la présence de vélo et d'animaux de compagnie, même en laisse, est interdite sur l'espace public mentionné plus avant ;
  - l'interdiction de fumer au sens de l'article 5.15, deuxième alinéa du règlement 1155-3 N.S. ;
  - les bénéficiaires sont responsables d'aménager et d'entretenir l'aménagement approuvé ;
  - les bénéficiaires ne peuvent endommager ou détériorer le domaine public et libèrent et déchargent la Ville, ses administrateurs, dirigeants, représentants, employés, assureurs, ayants droit, successeurs ainsi que toute autre personne quelle qu'elle soit, de toute réclamation, action et demande, quelle qu'en soit la nature, découlant et pouvant découler de l'utilisation de l'espace public visé par la présente résolution ;
  - la Ville de Sainte-Thérèse ne peut être tenue responsable des bris, des vols ou du vandalisme sur les aménagements ;
  - l'affichage temporaire sera autorisé, via les ententes, à l'intérieur des aménagements approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*



Aménagement  
de terrasses  
extérieures -  
restaurants,  
cafés et bars

## RÉSOLUTION 2020-316

**ATTENDU QUE** dans le contexte de déconfinement progressif et dans l'objectif de soutenir l'économie locale et la revitalisation de l'ensemble de la ville que le conseil municipal est favorable, à permettre aux restaurants et bars du territoire de Sainte-Thérèse d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, en respectant les règles de distanciation imposées. Ainsi, les commerçants visés pourront se prévaloir du droit de transformer leur terrain de stationnement en terrasse aménagée. Ainsi la capacité d'accueil des locaux sera bonifiée à même le terrain disponible ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1200 N.S. portant sur le zonage.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise sur l'ensemble du territoire, la transformation des espaces privés disponibles (terrain de stationnement, trottoirs privés et autres) en terrasse aménagée permettant aux restaurants, cafés et bars de Sainte-Thérèse d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique selon les paramètres suivants :

- les terrasses seront permises du mardi 7 juillet au lundi 7 septembre 2020, entre 9 h et 23 h ;
- sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool sont autorisés sur l'espace privé mentionné plus avant ;
- la transmission de musique par appareils sonores ou autres n'est pas autorisée ;
- les équipements accessoires qui émettent un bruit sonore dont les ventilateurs, les climatiseurs, les compresseurs, les génératrices, les thermopompes, les pompes à chaleur et les appareils de réfrigération sont prohibés sur l'espace public mentionné plus avant ;
- les bénéficiaires sont responsables d'aménager et d'entretenir l'aménagement approuvé ;
- un permis, sans frais, est requis et sera délivré par un membre du Service de l'urbanisme et du développement durable ;
- la Ville de Sainte-Thérèse ne peut être tenue responsable des bris, des vols ou du vandalisme sur les aménagements ;
- l'affichage temporaire sera autorisé, via les ententes, à l'intérieur des aménagements approuvés ;
- la terrasse peut être aménagée à moins de 15 mètres d'un terrain compris dans une zone du groupe Habitations (H) ;
- l'aménagement d'un café-terrasse est autorisée dans toutes les cours et peut atteindre jusqu'à 100 % de la superficie de plancher de la suite ;
- les exigences concernant les normes de stationnement ne s'appliquent pas ;
- la terrasse n'a pas d'obligation d'être délimitée par une clôture, une chaîne, une haie ou autre façon temporaire ;
- aucun matériau de construction n'est prescrit.

*Adoptée à l'unanimité.*





Dépôt de la  
politique de  
soutien aux  
organismes

Festival  
Santa Teresa  
2020 - projets  
alternatifs

Nouveau Maire  
du Grand  
Annecy  
François Astorg  
et élus -  
élections 2020 -  
28 juin 2020

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2020-317

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la *Politique de soutien aux organismes*, telle que déposée par le Service de la culture et des loisirs en date du mois de juin 2020, soit et est adoptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-318

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie l'organisme *Superbe Culture Rive-Nord (Festival Santa Teresa)* dans sa demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour ses projets de « *Train Santa Teresa* » et « *Santa Teresa su'l web* ».

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2020-319

**ATTENDU QUE** des élections générales du conseil municipal de la Ville d'Annecy se déroulaient le dimanche 28 juin 2020.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la mairesse, Mme Sylvie Surprenant, les membres du conseil municipal et les membres du comité amitiés Sainte-Thérèse-Annecy unissent leur voix pour féliciter M. François Astorg, élu Maire de la commune nouvelle d'Annecy, ainsi que Mme Chantal Farmer, élue Maire de la commune déléguée d'Annecy, de même que l'ensemble des autres élus du conseil municipal.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse réitère son engagement à soutenir et à favoriser toutes actions pouvant permettre d'accroître la vitalité du pacte d'amitié.

*Adoptée à l'unanimité.*



Mention  
spéciale et  
félicitations -  
étudiants du  
primaire et du  
secondaire

### RÉSOLUTION 2020-320

**ATTENDU** la situation particulière de la présente année due à la COVID-19 qui sévit partout dans le monde ;

**ATTENDU QUE** cette pandémie a mis abruptement fin à l'année scolaire 2019-2020 des étudiants du primaire et du secondaire ;

**ATTENDU QU'**également, cette situation a mis fin à la fébrilité entourant le passage du primaire au secondaire ou du secondaire au cégep, pour l'ensemble des élèves ;

**ATTENDU QUE** ce rite de passage est très important dans la vie de tous nos élèves ;

**ATTENDU** la résilience avec laquelle nos élèves ont fait preuve durant cette période déstabilisante.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à l'ensemble des étudiants du primaire et du secondaire, et avec une mention toute particulière aux finissants, tout en leur souhaitant une belle continuité et poursuite de leurs projets futurs.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **13.- AFFAIRES NOUVELLES**

### **14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2020-321

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 16.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER